



LA LIBERTÉ COMMENCE OÙ LE CONTRÔLE S'ARRÊTE

Reconnaître la violence financière



L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE DES FEMMES

Il va de soi pour beaucoup de femmes qu'elles restent financièrement à la traîne dans le cadre d'un partenariat de vie ou d'un mariage. Au plus tard lorsque les femmes abandonnent leur activité professionnelle ou réduisent leur temps de travail pour s'occuper de leurs enfants ou de parents ayant besoin de soins, il peut arriver que l'autre partenaire de vie ait un revenu supérieur. Il n'est pas rare que les femmes fassent confiance à la loyauté des liens familiaux et abandonnent peu à peu leur liberté de décision financière.

Qui pense dans ce contexte à la violence financière ?

La violence n'est pas ici seulement l'atteinte à l'intégrité physique ou morale, mais aussi l'exercice du pouvoir et du contrôle dans le domaine financier.

Car quiconque abandonne son indépendance financière s'expose au danger de voir sa propre capacité d'action et de décision massivement réduite.

Cette brochure est destinée à exposer les différents domaines de la vie dans lesquels de la violence financière peut s'exprimer et en montre les conséquences éventuelles. Les exemples issus de différentes situations de vie illustrent comment la violence financière peut s'exercer sournoisement. Si vous deviez vous-même vous sentir concernée, faites-vous conseiller reprenez le contrôle de vos finances et de votre vie ou prévenez en conséquence – restez votre propre maître !

VIOLENCE

- Simulation de déclarations d'amour (arnaque sentimentale)
- Non-respect d'accords financiers / dépense de moyens communs dans l'ignorance du ou de la partenaire
- Interception de lettres importantes
- Dissimulation du revenu de la famille
- Répartition injuste d'excédents financiers
- Refus de laisser consulter / d'accéder à des documents financiers

FINANCIÈRE

Appropriation de l'héritage du ou de la partenaire

Exploitation de la force de travail

Exploitation par

Empêchement de l'indépendance financière
Attribution d'argent de poche, absence d'égalité d'accès aux moyens financiers (communs)

Pas de disposition sur des comptes ou de l'argent liquide

Endettement au nom du ou de la partenaire / Contrainte à signer des documents

Violence financière

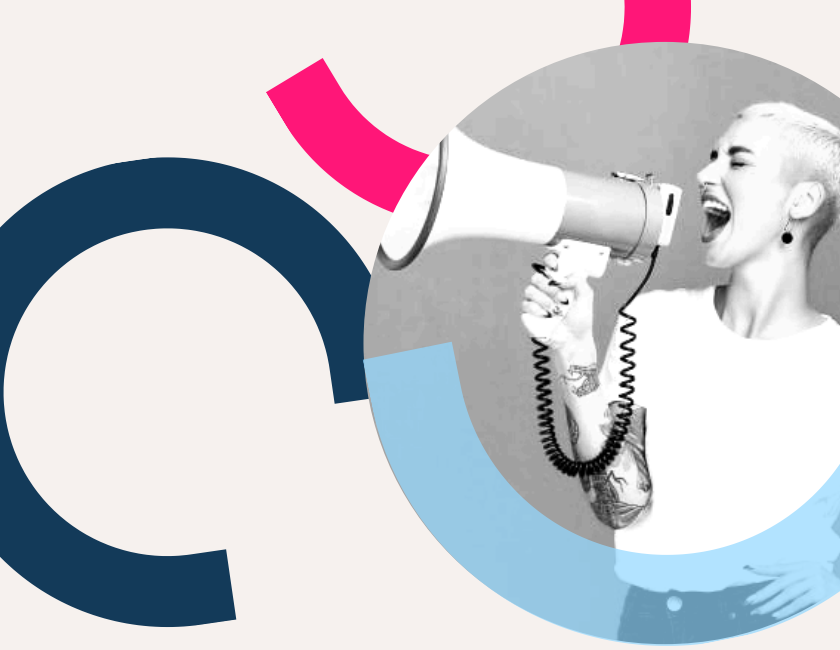
La violence financière correspond à une inégalité du pouvoir de disposition des moyens financiers et à un abus de supériorité économique, comme par exemple la création et le maintien d'une dépendance financière, la mise à disposition de moyens insuffisants pour l'alimentation, la confiscation d'argent ou d'objets de valeur ou la vente d'objets de valeurs, l'interdiction ou l'empêchement de travailler ou de suivre une formation, l'interdiction de posséder son propre compte, l'empêchement de l'accès à un compte joint, l'exploitation de la force de travail, la « persuasion » de contracter des crédits et autres choses semblables.

Source : www.frauenhaus-nbg.de/was-ist-gewalt/finanzielle-gewalt/

Exemples de violence financière issus de la pratique :

Madame P. (60 ans, mariée, 3 enfants adultes)

Madame P. est mariée avec son mari depuis 30 ans. Elle travaillait avant cela comme employée dans une petite librairie. Elle n'a plus repris de travail depuis la naissance de ses enfants. Comme son mari possède une petite entreprise, ils se sont partagé les compétences. Elle est restée à la maison, s'est occupée du ménage et des enfants.
Il gagnait l'argent, s'occupait des finances et ne lui permettait aussi que rarement de regarder ce qu'il faisait. Bien qu'elle se soit à cette époque souvent intervenue dans la gestion de la société de son mari, elle dépendait complètement de son mari au plan financier. Le nombre réduit d'années qu'elle a passées dans une relation d'employée ne lui donne droit qu'à une faible retraite.
Depuis quelque temps, l'amour s'est envolé, elle pense régulièrement à se séparer de son mari, mais il lui semble cependant impossible, du fait de la dépendance financière de son mari, de démarrer une vie autonome.



Madame K. (22 ans, mariée)

Madame K. a épousé sa partenaire actuelle il y a un an. Elles se sont imaginé un avenir commun avec leur propre magasin. Pour ce magasin, la partenaire a contracté des crédits au nom de Madame K. et insiste pour qu'elle signe les documents nécessaires à cet effet, du fait que cette dernière se trouvait dans une situation d'emploi à durée indéterminée. Comme elle se réjouissait de l'avenir commun, Madame K. n'y a pas vu de problèmes. Mais le démarrage du magasin en propre s'est avéré plus difficile que prévu, et sa partenaire a commencé à accumuler de nouvelles dettes et à ne pas s'en tenir aux accords financiers. Au fur et à mesure que le temps passait, elle a commencé à cacher des documents importants à Madame K. Madame K. a peu à peu perdu sa vision d'ensemble de la situation financière commune.



Madame D. (48 ans, vivant seule)

Madame D. a grandi avec un handicap corporel du fait d'un accident survenu au moment de sa naissance. Elle a suivi une formation après l'école et travaille depuis lors comme concierge dans une école. Elle a vécu les 45 premières années de sa vie chez ses parents. Comme elle désirait enfin voler de ses propres ailes, elle a décidé il y a 3 ans de quitter l'appartement séparé de ses parents et de louer son propre appartement un peu plus loin. Ses parents n'ont pas vu cela d'un bon œil, mais l'ont toutefois laissée partir. Ils ont néanmoins convenu qu'ils continueraient à avoir accès à son compte, du fait qu'ils doutaient de sa capacité à bien s'occuper de son argent. Ils en parlaient si souvent qu'elle avait elle-même fini par le croire. Pour maintenir la paix au sein de la famille, elle a répondu au souhait de ses parents. Mais elle ne se sent toujours pas libre et autonome jusqu'à aujourd'hui.



Madame M. (34 ans, mariée, 2 enfant âgés de 2 et 7 ans)

Madame M. est venue d'Afghanistan en Allemagne il y a 3 ans avec son enfant et son mari parce que ce dernier avait reçu une offre d'emploi ici. Il avait déjà par le passé vécu en Allemagne pendant assez longtemps et est bien intégré, tandis que le pays et la langue commencèrent au premier abord par sembler très étrangers à Madame M. Madame M. a encore eu dans la première année de leur nouveau départ une seconde fille et s'est principalement occupée de l'alimentation et de l'éducation de ses enfants. Son mari dispose, depuis son dépôt de demande, seul de l'accès aux allocations pour enfants et au compte joint. Il lui verse tous les mois seulement un peu d'argent de poche. Cette somme ne couvre cependant pas ses besoins.

Madame T. (45 ans, mariée)

Madame T. connaît son mari depuis le temps où elle fréquentait l'école. Elle travaillait alors déjà dans l'entreprise artisanale d'une personne de sa connaissance. Monsieur T. était son premier partenaire durable et ils se sont mariés peu après avoir quitté l'école. Peu après, ses parents ont précocement perdu la vie dans un accident en lui léguant toutes leurs économies. Madame T. a eu des difficultés à surmonter la perte de ses parents. Son mari a tiré profit de cette situation et lui a proposé d'investir son héritage dans la construction de leur maison commune.
Madame T. a vu leur avenir commun comme une petite lueur d'espoir à l'horizon et a accepté toutes les propositions de son mari, dans l'espoir que tout irait pour le mieux. Des années plus tard, elle a constaté qu'elle n'était plus heureuse dans son couple, et a souhaité divorcer. Lorsqu'elle a recherché le conseil d'une avocate, elle est tombée des nues en apprenant qu'il s'était à l'époque fait enregistrer comme seul propriétaire de la maison.



Madame B. (27 ans, vit en communauté avec son partenaire)

Madame B. connaît son partenaire depuis trois ans. Leur relation est stable depuis deux ans. Leur relation mutuelle était au début décontractée et amicale. Lorsqu'elle est officiellement devenue sa partenaire, son comportement à son égard a changé. Il a commencé à la contrôler, voulait tout le temps savoir où elle allait et qui elle allait voir. Alors qu'elle était un jour dans la salle de bain, il a pris ses clés de l'appartement et son portefeuille de sa poche avec tous les documents importants (carte d'identité, passeport, carte de compte…). Lorsqu'elle lui a demandé de lui restituer ses affaires, il lui a répondu qu'il ne savait actuellement pas quoi faire d'autre. Il lui a reproché de le tromper et l'a menacée de la mettre à nu devant toutes les personnes de sa connaissance et de répandre des mensonges sur elle.



Voici les endroits où s'adresser à Oberhausen :

Frauenberatungsstelle (Centre de consultation pour les femmes)
www.fhf-ob.de
Adresse de messagerie : info@fbst-ob.de
Téléphone : (0208) 20 97 07



Frauenhaus (Foyer pour femmes)
www.fhf-ob.de
Adresse de messagerie : info@fhf-ob.de
Téléphone : (0208) 80 45 12

Schuldnerberatung (Conseil aux personnes endettées)
Caritas : www.caritas-oberhausen.de
Adresse de messagerie : schuldnerberatung@caritas-oberhausen.de, Téléphone : 0162 2326975

Diaconie : www.diakoniewerk-oberhausen.de
Adresse de messagerie :
schuldnerberatung@diakoniewerk-oberhausen.de
Téléphone : (0208) 80 70 20

Verbraucherzentrale (Centrale des consommateurs)
www.verbraucherzentrale.nrw/oberhausen
Téléphone : (0208) 911 086–01

Rentenberatungsstelle Stadt Oberhausen (Centre de conseil sur les pensions de la ville d'Oberhausen)
Adresse de messagerie :
fachbereich.versicherungsamt@ oberhausen.de
Téléphone : (0208) 825-29 11

Kommunales Integrationszentrum (Centre d'intégration communal)
www.oberhausen.de/kommunales- integrationszentrum
Adresse de messagerie : kommunales-integrationszentrum@oberhausen.de
Téléphone : (0208) 825-4452

Jobcenter Oberhausen (Centres d'offres d'emplois d'Oberhausen)
www.jobcenter-oberhausen.de
Téléphone : (0208) 62 134 567

Agentur für Arbeit (Agence du travail)
www.arbeitsagentur.de
Téléphone : (0208) 85 06 200

Wiedereinstiegsberatung (conseil à la réinsertion)
Adresse de messagerie :
oberhausen.wiedereinstiegsberatung@ arbeitsagentur.de
Téléphone : (0208) 85 06 611

Berufsförderungswerk (Œuvre de promotion des métiers)
www.bfw-oberhausen.de
Adresse de messagerie : zap@bfw-oberhausen.de
Téléphone : (0208) 85 88 550

Rechtsberatung/Prozesskostenhilfe Amtsgericht Oberhausen (Conseil juridique/aide juridictionnelle du TGI d'Oberhausen)
Téléphone : (0208) 85 86-1
Heures de consultation le mercredi de 11h00-12h30
Friedensplatz 1,
Raum (bureau) 323

Volkshochschule (VHS) Oberhausen / Université populaire d'Oberhausen
www.vhs-oberhausen.de Adresse de messagerie : vhs@oberhausen.de
Téléphone : (0208) 825-23 85

Evangelischen Beratungsstelle für Erziehungs-, Partnerschafts- und Lebensfragen (Centre de conseil évangélique pour les questions d'éducation, de partenariat et de vie)
www.diakoniewerk-oberhausen.de/evangelische-beratungsstelle/
Adresse de messagerie : evangelische-beratungsstelle@diakoniewerk-oberhausen.de
Téléphone : (0208) 85 008–70

Erziehungsberatungsstelle des Caritasverbandes (Centre de conseil à l'éducation de l'association Caritas)
www.caritas-oberhausen.de
Adresse de messagerie :
Erziehungsberatung@caritas- oberhausen.de
Téléphone : (0208) 940 44 60

Psychologische Beratungsstelle der Stadt Oberhausen (Centre de conseil psychologique de ma ville d'Oberhausen)
Adresse de messagerie :
psych.beratung@oberhausen.de
Téléphone : (0208) 825-4190

Gleichstellungsstelle der Stadt Oberhausen (Bureau de l'égalité des chances de la ville d'Oberhausen)
Adresse de messagerie :
gleichstellungsstelle@oberhausen.de
Téléphone : (0208) 825-20 50



Publication :

Frauenhaus
Oberhausen

GLEICHSTELLUNGSSTELLE
Stadt Oberhausen

Frauenberatungsstelle
Oberhausen

Kommunales
Integrationszentrum
Oberhausen

Conception graphique + mise en page : Goodsoul design /
www.goodsoul-design.com